

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-106 : Espace Germain Aubert _ Mises à jour des totems et de la signalétique de jalonnement _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et, qu'à ce titre, il appartient à la Communauté de réaliser les différents aménagements nécessaires à la vie du site ;

CONSIDERANT que, suite aux départs et aux arrivées d'entreprises au sein de l'Espace Germain Aubert, côté ancienne route de Grillon, au Sud, comme côté rue de Tourville, au Nord, il convient de procéder à la mise à jour des deux totems d'entrées ainsi que de la signalétique de jalonnement intra-muros,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société ETIQ ENSEIGNE 84, sise 103 Route de VALREAS - 84600 GRILLON, portant sur la réalisation et la pose des marquages sur adhésif numérique avec protection anti UV, nécessaires à la mise à jour des deux totems d'entrées ainsi que de la signalétique de jalonnement au sein de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 264.00 € HT soit 316.80 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 05 juillet 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

